

Objet : *RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la production de 2 logements en accession sociale PSLA - « Rue de Joigny » à La Ravoire*

- date de convocation le 16 mai 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

- conseillers excusés : 13

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 22 mai 2025

délibération n° 067-25

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la production de 2 logements en accession sociale PSLA - « Rue de Joigny » à La Ravoire**

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, l'OPAC Savoie a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la production de 2 logements en accession sociale PSLA, opération « Rue de Joigny » à La Ravoire.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du prêt suivant :

- prêt PSLA de 334 057 € sur 5 ans dont 2 ans de préfinancement.

L'OPAC Savoie demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de l'OPAC Savoie en date du 4 avril 2025,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 11 avril 2025,

Vu le contrat de prêt n° A0125036000 en annexe signé entre l'OPAC Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 334 057 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0125036000 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 167 028,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que les caractéristiques du prêt social de location accession – PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant du financement : 334 057 €.
- Durée : 5 ans avec 2 ans de préfinancement.
- Garantie : 50 % Grand Chambéry et 50 % Département.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement : 3 ans qui a un amortissement in fine.

- Indice de référence : le présent prêt est consenti à un taux révisable proportionnel annuel, déterminé sur la base de l'index Euribor 3 mois. Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts pour une période d'intérêts donnée est égal à l'index Euribor 3 mois de référence, majoré de 1,52 % en période de préfinancement et d'amortissement. L'Euribor de référence est celui publié à 11 heures (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts. Le taux proportionnel est calculé sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts rapporté à une année bancaire de 360 jours.
Le taux d'intérêt du PSLA sera révisé à la première échéance de la période de préfinancement du PSLA non transférable. Les révisions suivantes interviendront ensuite selon une périodicité trimestrielle.
- Période de préfinancement : d'une durée maximale de 24 mois. Elle débute à compter de la date de signature du présent contrat par le prêteur et s'achève au 10 du mois qui suit le dernier versement des fonds. Le calcul des intérêts sur la période se fait au taux de la période de préfinancement du PSLA, au prorata du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours compris entre la date de versement des fonds et le point de départ de l'amortissement. Ces intérêts seront payés à compter de la 1^e échéance de préfinancement.
- Période d'amortissement : le profil d'amortissement du capital est calculé à la date de point de départ de l'amortissement (PDA) et correspond à un amortissement total du PSLA en une seule fois à la date d'échéance finale du PSLA. La périodicité de l'échéance d'intérêts est trimestrielle. Pendant la période d'amortissement, le remboursement des intérêts s'effectue à terme échu à compter de la première date d'échéance d'intérêts puis selon la périodicité retenue. La date de première échéance d'intérêts est fixée au plus tard à la date du PDA augmentée d'une période. Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance sans indemnité. Le passage à taux fixe est une option possible à chaque échéance à compter de la phase d'amortissement,

Article 3 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 5 : d'autoriser le président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'OPAC Savoie, ainsi qu'à signer la convention de cautionnement solidaire à objet spécial conforme au modèle annexé, à intervenir entre l'emprunteur et Grand Chambéry,

Article 6 : d'autoriser le président à signer tout document à intervenir,

Article 7 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 8 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **067-25**

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC Savoie en vue de la production de 2 logements en accession sociale PSLA - « Rue de Joigny » à La Ravoire

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 22 mai 2025

Annexe(s) : Annexe 1, Annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250522-lmc1H33732H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33732H1

Date de transmission en Préfecture : 26 mai 2025

Date de réception en Préfecture : 26 mai 2025

Date de publication sur le site internet: lundi 26 mai 2025